

Société Saumuroise de Tir aux Armes Rayées

162 impasse Etienne Pariset
Le Marsolleau
SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT
49400 SAUMUR

sstar49@orange.fr
02.41.50.31.10

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Table des matières

Table des matières	1
1. Objectif	2
2. Membres.....	2
3. Renouvellement de licence	2
4. Cotisations	2
5. Invités.....	3
6. Compétiteurs	3
7. Utilisation des installations.....	3
8. Accès aux pas de tir	4
9. Demande d'autorisation de détention	5
10. Élections.....	5
11. Les organes de direction.....	6
12. Contribution(s).....	7
13. Sanctions et procédures disciplinaires	7
14. Affichage	8
15. Modifications	8
16. Validité.....	8

1. Objectif

L'ensemble des règlements qui s'appliquent à la SSTAR ont pour objectif de permettre une pratique du tir sûre, pour soi et pour les autres. Vous engagez votre responsabilité individuelle en cas de manquement à ceux-ci.

Le présent règlement intérieur a pour but de définir ou préciser :

- les articles des Statuts de la SSTAR et les compléter ;
- les différentes modalités du fonctionnement matériel et financier de la SSTAR ;
- les conditions de sécurité dans la pratique du tir, conformément aux textes légaux concernant l'usage des armes à feu et les prescriptions de la Fédération Française de Tir.

Les modifications nécessaires à la clarification des points ci-dessus peuvent être proposées par tout adhérent de la SSTAR. Elles sont étudiées et votées pour validation par le Comité Directeur.

Le règlement intérieur ne peut en aucun cas être en opposition ou se substituer aux Statuts de la SSTAR qui ont été régulièrement adoptés.

2. Membres

Tout adhérent à la SSTAR reconnaît avoir lu et s'engage à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur du club.

Pour être membre de la SSTAR, le candidat doit :

- remplir une demande d'adhésion ;
- présenter sa carte d'identité ;
- fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois (modèle FFTIR sur EDEN) ;
- fournir deux photos d'identité récentes ;
- joindre la somme correspondant au montant des cotisation/licence ;
- ne pas être inscrit au fichier FINADIA.

Le Président a droit de veto sur une demande d'adhésion, il informe le Comité Directeur et n'a pas à fournir au candidat les motifs du refus.

3. Renouvellement de licence

Les membres de la SSTAR sont tenus de renouveler leur licence dans le premier mois de la nouvelle saison, soit en septembre. Ils doivent :

- remplir une demande d'adhésion ;
- mettre à jour leur compte EDEN avec un certificat médical datant de moins d'un an (de préférence modèle FFTIR) ;
- joindre la somme correspondant au montant des cotisation/licence.

Conformément à la législation, les détenteurs d'arme de catégorie B qui ne renouvellent leur adhésion à la SSTAR font l'objet d'une déclaration en préfecture

4. Cotisations

L'exercice fédéral commence le 1er septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année

suivante.

Les tarifs sont validés en AG, ils sont indiqués sur le site de la SSTAR (sstar.sportsregions.fr) et présentés au moment de l'inscription.

Un tarif préférentiel peut être appliqué aux familles dont plusieurs membres sont licenciés à la SSTAR, aux bénévoles présents régulièrement ainsi qu'aux tireurs licenciés dans d'autres clubs. Les modalités sont fixées par le Comité Directeur.

Les membres tireurs de l'Association S.O.R. (sous-officiers de réserve), en accord avec le service des sports de la ville de Saumur, utiliseront le pas de tir à 10m, moyennant une cotisation annuelle qui sera versée dans le courant du mois de septembre à la SSTAR (sans obligation de licence fédérale).

5. Invités

Une ou deux fois par an, tout majeur licencié à la SSTAR peut être autorisé à inviter une personne non licenciée pour un tir découverte. Au préalable, l'autorisation devra être demandée au président qui effectuera un contrôle FINADIA.

6. Compétiteurs

Tout tireur participant à une compétition devra obligatoirement être en possession de la licence fédérale délivrée pour la saison sportive en cours, accompagnée d'un certificat médical en cours de validité.

Les inscriptions aux championnats départementaux et régionaux sont effectuées, via les applications de la fédération, par le club qui en avance les frais. Ces derniers demeurent à la charge des compétiteurs qui doivent les payer à la SSTAR, auprès du responsable de la gestion sportive, au moment de leur déclaration d'intention.

Les compétiteurs qui représentent la SSTAR lors d'un Championnat de France de la FFTir, voient leur inscription prise en charge et reçoivent un soutien financier du club pour contribuer à leur engagement. Sur présentation de leur(s) résultat(s) aux épreuves auxquelles ils ont participé, ils reçoivent une somme forfaitaire :

- 100 euros pour la participation à une épreuve d'un Championnat de France ;
- 50 euros pour la participation à chaque épreuve supplémentaire du même Championnat de France.

Un montant global est déterminé pour le soutien des compétiteurs et est inscrit au budget de la saison en cours.

7. Utilisation des installations

Au sein de la SSTAR, chaque tireur est responsable de ses armes, ou de celles mises à sa disposition, et doit en assurer une utilisation en toute sécurité.

Dès son arrivée, tout tireur est tenu de s'inscrire sur le registre des présences. De plus, le tireur 25m doit y ajouter, le calibre ou le type de munitions utilisés et à son retour du pas de tir, le n° du poste qu'il occupait.

Les armes en location ne seront délivrées qu'après inscription dans le registre prévu à cet effet.

Les tireurs qui utilisent une arme de la SSTAR sont tenus de se fournir en cibles et en munitions auprès du club. Faute de quoi ils devront payer un forfait équivalent à la location d'une arme par séance.

Seules les munitions suivantes sont autorisées :

- Pas de tir 10 m : plombs pour armes à air comprimé ;
- Pas de tir 25 m : toute munition compatible avec des armes de poing jusqu'au calibre 50 inclus, ainsi que les munitions frangibles fournies par le club pour le tir au fusil à pompe.
- Pas de tir 50 m : plombs pour armes à air comprimé et 22lr sur tous les postes et également 17HMR uniquement au poste 3.

Les munitions traçantes ou perforantes sont interdites.

Tout tireur qui utiliserait des munitions non autorisées se verrait immédiatement interdit de tir pour une durée de trois mois et, en cas de récidive, serait définitivement radié de la SSTAR.

Les portes cibles 25m et 50m sont mis à disposition des tireurs sur chacun des pas de tir.

Après chaque séance, tous les tireurs sont tenus de ranger le porte-cible utilisé et de nettoyer le poste de tir qu'ils ont utilisé.

8. Accès aux pas de tir

Chaque tireur doit être en pleine possession de ses moyens en accédant au pas de tir pour garantir un service sûr de son arme et de ses munitions. La consommation de tout produit abaissant la capacité de concentration ou de réaction (médicament, d'alcool et produits stupéfiants) est strictement interdite avant l'accès au pas de tir.

Pour les détenteurs d'armes, pendant le transport et jusqu'au poste de tir, l'arme doit être rangée démontée dans une mallette verrouillée (si l'arme n'est pas démontée, un verrou de pontet interdisant le tir est obligatoire). Les munitions doivent être transportées de manière sécurisée en dehors de la mallette de l'arme (se reporter à la législation en vigueur sur l'acquisition, la détention et le transport des armes).

Ne sont autorisées à pénétrer dans le stand de tir que les armes légalement détenues, à titre sportif, et en état de tirer en toute sécurité.

Pour les tireurs qui loue des armes du club, elles doivent toujours être transportées :

- pour les armes de poing, dans la mallette qui est fournie ;
- pour les armes d'épaules, avec le canon dirigé vers le ciel.

Pour tirer au 10 m

- Avoir un certificat médical à jour dans EDEN.
- Avoir suivi l'information sécurité :
 - dans les trois mois suivant l'inscription à la SSTAR,
 - depuis moins de deux ans pour les membres renouvelés.

Pour tirer au 25/50 m en 22lr (s'ajoutent aux conditions du 10 m)

- Avoir effectué une période de pratique régulière du tir à 10m validée par le Président.

- Avoir obtenu une note minimum de 12/20 au QCM de la FFTIR¹.
- Faire une période d'adaptation au 22lr validée par le président.
- Avoir une pratique régulière d'au moins 10 séances de tir au cours d'une saison.

Pour tirer au 25 m avec calibre supérieur au 22lr (s'ajoutent aux conditions du 25/50 m en 22lr)

- Avoir validé une « séance contrôlée de pratique du tir » de la SSTAR (voir annexe).
- Faire une période d'adaptation au 9mm validée par le président.

9. Demande d'autorisation de détention

Seul le Président de la SSTAR est habilité à délivrer un "avis favorable" pour une détention à titre sportif.

Tout tireur qui souhaite obtenir une autorisation d'acquisition et de détention d'arme à titre sportif ou de renouvellement de cette autorisation, doit remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins (sauf dérogation pour les compétiteurs mineurs) ;
- être licencié à la SSTAR depuis plus de six mois.

Pour solliciter l'avis du Président, il devra lui présenter :

- la licence de l'année en cours ;
- une fiche validée par la SSTAR de "séance contrôlée de pratique du tir" ;
- justifier de 10 passages au club minimum dans les 12 mois précédant la demande.

S'il s'agit d'une première demande, il devra fournir un carnet de tir à jour incluant 3 tirs contrôlés espacés de plus de 2 mois sur 1 an glissant.

Tout tireur participant à une séance de tirs contrôlés devra présenter :

- sa licence en cours de validité ;
- son carnet de tirs (pour les tireurs débutants).

10. Élections

L'élection des membres du Comité Directeur se fait au scrutin secret.

Un premier tour de scrutin est réalisé à la majorité absolue (moitié des voix plus une) des suffrages exprimés et des bulletins blancs. Après le dépouillement, la liste des candidats est établie en fonction du nombre décroissant des voix obtenues. Sont déclarés élus au premier tour les candidats qui ont obtenu la majorité absolue, pris dans l'ordre décroissant des suffrages recueillis.

Dans le cas où tous les postes ne sont pas pourvus à l'issue du premier tour, un deuxième tour a lieu à la majorité relative. Après dépouillement, la liste complémentaire des candidats est établie en fonction du nombre décroissant de voix obtenues. Sont déclarés élus au deuxième tour, les candidats ayant obtenu le plus de voix.

Un candidat n'ayant obtenu aucune voix au premier tour ne peut être élu au deuxième tour.

Dans l'hypothèse où un candidat élu au premier ou au deuxième tour se désisterait avant la fin de la proclamation des résultats du scrutin, le candidat ayant obtenu le plus de voix venant immédiatement après sur la liste sera déclaré élu.

¹ Le « manuel du tir sportif » fournit l'ensemble des réponses aux questions pouvant être posées

Si à l'issue du vote plusieurs candidats ont le même nombre de voix pour la dernière place de membres prévus à l'article 6 des Statuts, il devra être procédé à un autre tour pour les départager.

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de membres prévus à l'article 6 des Statuts, il pourra y avoir ultérieurement cooptation. Cette dernière sera faite par le Comité Directeur et la cooptation sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

Ne sont considérés comme bulletins blancs que les bulletins vierges de toute marque quelconque ou toute feuille blanche ou quadrillée.

Sont considérés comme nuls les bulletins illisibles, ceux sur lesquels tous les noms ont été rayés, ceux qui contiennent des mentions étrangères à l'élection ou des surcharges ou traces susceptibles d'identifier le votant, ceux qui portent des mentions injurieuses pour les candidats ou des tiers, ainsi que les bulletins sur lesquels le nombre de candidats non rayés est supérieur au nombre de postes à pourvoir.

11. Les organes de direction

Le Comité Directeur

Le Comité Directeur est chargé de définir et d'organiser la gestion sportive et administrative de la SSTAR dans le cadre de la politique approuvée par l'Assemblée Générale. Toutefois, le Comité Directeur ne pourra décider de procéder à une dépense d'un montant supérieur à quinze pour cent (15%) hors subventions, du budget de l'exercice précédent et ce par achat.

Les membres du Comité Directeur pourront être considérés comme démissionnaires d'office après deux absences non excusées au cours du même exercice annuel. Dans le cas de vacance d'un poste, le Comité Directeur pourra procéder à une cooptation. Cette dernière sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

Les membres du Comité Directeur participent à l'Assemblée Générale avec voix élective.

Le Bureau

Le Bureau est composé au minimum :

- du Président de la SSTAR ;
- d'un Secrétaire ;
- d'un Trésorier.

Des postes supplémentaires (Vice-présidents, Secrétaire adjoint, Trésorier Adjoint...) pourront être créés en fonction du nombre de licenciés et des besoins, par décision du Comité Directeur.

En cas d'empêchement, le Président désigne un remplaçant.

Le Bureau a délégation permanente pour administrer la SSTAR.

Le rôle du Président est défini par l'Article 11 des Statuts.

Le Secrétaire assure la liaison entre le Président, son Bureau et le Comité Directeur. Il est responsable de la coordination des activités de la SSTAR et de la régularité des réunions générales. Il est chargé de la rédaction des différents comptes rendus et veille à leur diffusion, après approbation, dans un délai raisonnable. Il est assisté dans ses fonctions du Secrétaire adjoint (si le poste est créé).

Le Trésorier veille à la bonne tenue des comptes de la SSTAR et en informe régulièrement le Bureau.

Il établit le projet de budget et assure le suivi de son exécution. Le Président lui délègue la signature ainsi qu'à toute autre personne mandatée sur les divers comptes ouverts au nom de la SSTAR. Il est assisté dans ses fonctions du Trésorier adjoint (si le poste est créé).

Les membres du Bureau pourront être considérés comme démissionnaires d'office après deux absences non excusées au cours du même exercice annuel. Dans le cas de vacance d'un poste, pour quelque motif que ce soit, le Bureau pourra se compléter par cooptation parmi les membres du Comité Directeur. Cette cooptation devra être entérinée par le prochain Comité Directeur.

12. Contribution(s)

En cours de saison, la SSTAR peut organiser différentes actions pour remercier les membres actifs du club. Cela peut être sous forme de repas de cohésion (Repas du comité directeur, Repas des tireurs, Repas de bénévoles...) ou sous forme d'aides pour la participation à des stages en rapport avec l'activité du club.

La participation financière du club peut être totale ou partielle pour ces activités. Un montant global est déterminé pour ces contributions et est inscrit au budget de la saison en cours.

13. Sanctions et procédures disciplinaires

Le Comité Directeur a le pouvoir de prononcer des sanctions disciplinaires. Il pourra être saisi par le Président de la SSTAR, un de ses membres ou tout autre encadrant désigné par le président (arbitre, moniteur) pour toute question concernant la discipline ou la sécurité.

Si un tireur semble dangereux par son comportement, par un manquement à la discipline ou par une inobservation des règles de sécurité, Le Président, un membre du Comité Directeur ou tout encadrant désigné par le président (arbitre, moniteur...) peut et **doit immédiatement** interdire de tir ledit tireur ; cette mesure provisoire sera maintenue jusqu'à la prochaine réunion de la Commission de Discipline.

Le Comité de Direction siégeant en tant que "Commission de Discipline" pourra prononcer les sanctions suivantes en fonction de la gravité :

- avertissement ;
- suspension des droits attachés à la licence, limitée à trois mois ;
- radiation définitive.

Avant de prendre une décision sanctionnant la faute, la Commission de Discipline convoquera le membre fautif aux fins de l'entendre.

Après examen, la décision de la Commission de Discipline devra être prise à la majorité, la voix du Président étant prépondérante.

La Commission de Discipline aura la faculté d'assortir sa décision d'un sursis ou de décider l'application immédiate de la sanction.

Notification de la décision sera faite à l'intéressé par la Commission de Discipline.

En fonction de la gravité de la faute, copie de la décision de sanction pourra être adressée, pour information ou suite à donner, au Président du Comité Départemental, au Président de la Ligue, au Préfet, aux autorités de police et de justice. Cela doit être systématique dans le cas d'un tireur détenant des armes de catégorie B à titre sportif et radié de la SSTAR.

14. Affichage

Les Statuts et le Règlement Intérieur sont consultables sur le site de la SSTAR ou disponibles sur simple demande auprès d'un membre du Bureau. Les règles qu'ils contiennent sont considérées comme connues et approuvées par tous les adhérents et leurs sont entièrement applicables.

15. Modifications

Les modifications de fond validées par le comité directeur sont inscrites en bleu dans le texte. Les dates de modifications sont indiquées en fin de document.

16. Validité

Le présent Règlement Intérieur a été adopté en Assemblée Générale ordinaire le 27 octobre 2024.

Pour le Comité Directeur de la SSTAR :

Le SECRÉTAIRE

Le PRÉSIDENT

Original signé

Original signé

Adopté en AGE le 26 avril 1989
Modifié en CD le 02 avril 2000
Modifié en CD le 19 mars 2010
Modifié en CD le 24 juin 2011
Modifié en CD le 18 janvier 2012
Modifié en CD le 07 novembre 2017
Modifié en AG le 05 novembre 2023
Modifié en CD le 03 juillet 2024
Modifié en CD le 04 septembre 2024
Adopté en AGO le 27 octobre 2024
Modifié par le CD le 23 juillet 2025
Adopté en AGO le 26 octobre 2025